



Habitats d'intérêt communautaire concernés	- Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	- Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	L'intégralité du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser et améliorer en continu la connaissance des acteurs et usagers concernant les enjeux écologiques du site et les solutions pour les protéger
- Tous les objectifs opérationnels

Mesures :

- Toutes les mesures

Contexte et problématiques

La fréquentation humaine ou la pratique d'activités récréatives et professionnelles peuvent générer un dérangement des espèces présentes et une perturbation des habitats. La sensibilisation aux enjeux écologiques et le partage des bonnes pratiques favorisent la réduction de ces impacts. Les personnes qui fréquentent le site de manière non fédérée sont difficiles à capter et donc à sensibiliser. Pour leur transmettre des informations sur les pratiques les moins impactantes, il est possible de s'appuyer sur les professionnels régulièrement au contact des usagers et vecteurs d'information (agents de police, agents techniques et élus, acteurs du tourisme, etc.).

Les collectivités sont responsables du domaine public maritime (DPM), jusqu'à la limite des 300 m, pour ce qui concerne la gestion des baignades, de la circulation motorisée et de l'urbanisme.

Les projets et travaux d'aménagement ou d'entretien des collectivités peuvent avoir une incidence sur les habitats et les espèces. Parmi les activités pratiquées sur le DPM par les collectivités, le ramassage des algues vertes, le nettoyage des plages, l'installation de sanitaires de plage en période estivale, la délimitation des zones de baignades et l'organisation d'événements festifs sont autant de projets dont les impacts peuvent être minimisés s'ils sont prévus en amont.

L'objectif de cette mesure est double : limiter les incidences liées à la gestion du littoral par les collectivités, et partager les discours de sensibilisation et d'information destinés au grand public et aux porteurs de projet.

Description des sous-actions

➤ **CS2.1 – Information des agents techniques et des élus des collectivités sur les enjeux écologiques**

Ceci peut se traduire par l'organisation de sessions de formations à destination des agents des services communaux (élus, agents de terrain), mais aussi des échanges réguliers entre l'animateur Natura 2000 et les collectivités afin de répondre aux interrogations et de sensibiliser les nouveaux agents.

➤ **CS2.2 – Formation de personnes relais**

Les personnels en contact avec les touristes, les plaisanciers et les usagers récréatifs sont formés aux enjeux écologiques et à la transmission des bonnes pratiques. Sont considérées comme personnes relais : les personnels d'offices de tourisme, les encadrants d'activités de loisirs, les organisateurs de manifestations, les gestionnaires de port et capitaineries ou encore les professionnels du milieu scolaire et associatif.

Cela passe par notamment par l'organisation de sessions de formation, le partage d'outils de transmission de l'information, des échanges réguliers avec le gestionnaire du site Natura 2000 ou le retour sur les remarques des personnes rencontrées et l'adaptation des outils.

➤ **CS2.3 – Développement et organisation de partenariats avec les forces de contrôle existantes pour encourager et faciliter la coordination des moyens**

- Organiser des rencontres régulières avec les forces de contrôle existantes sur le territoire (OFB, policiers municipaux, gardes du Conservatoire du littoral, etc.), en vue d'une mutualisation des moyens et d'une remontée des besoins en contrôles ;
- Informer les services de police des enjeux écologiques du site et des périodes et zones les plus sensibles pour qu'ils puissent procéder au contrôle du respect de la réglementation et des engagements pris dans le cadre du DOCOB ;
- Veiller à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 au sein du « plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin » et du « plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature ».

➤ **CS2.4 – Développement et organisation de partenariats avec les services de secours pour encourager et faciliter la coordination des moyens**

Informez les secours sur les secteurs à éviter que ce soit sur le plan de la protection des habitats et des espèces mais aussi pour la sécurité des secouristes (ex : Tranchés cachées par la végétation)

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
CS2.1	Opérateur local : Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel	Bureaux d'étude, collectivités territoriales, offices de tourisme, écoles, associations locales, clubs sportifs, centres nautiques, capitaineries, compagnies de transport maritime, service départemental OFB, ULAM, service instructeur de la DDTM, gendarmerie, préfecture maritime, services de secours, organisateurs de manifestations
CS2.2		
CS2.3		
CS2.4		
CS2.5		

Indicateurs de réalisation

- Echanges avec les collectivités
- Sessions de formation organisées
- Nombre de personnes et de structures relais formées
- Réception des dossiers d'évaluation d'incidences et des suites données
- Nombre de réunions avec les forces de contrôle et services de secours
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation

Coût estimé et financement prévisionnel

- Temps d'animation Natura 2000 (conventions État/FEADER) et Temps agents
- Financement :
. Etat/ Europe (Natura 2000).

Références

Retour d'expérience : Adaptation des modes de gestion des plages pour préserver les habitats marins et les milieux dunaires, Marais Breton Baie de Bourgneuf, 2017

Retour d'expérience : Sensibilisation des agents des services de l'état aux enjeux natura 2000 – Marais salants de Guérande, 2017

Retour d'expérience : Formation des structures relais, Life pêche à pied de loisir, 2016